COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2013

L'an deux mille treize, **le 22 juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Patrick ROBERT, 1ÈR Adjoint,** afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1- DIA concernant le terrain situé au lieu-dit «Lomet» cadastré AA 237
2- CCPRF : rapport d'activité 2012
3- Avis sur le projet du SAGE Vilaine
4- Travaux de voirie : modernisation de la « Route Rouge » - choix du devis
5- Demande en remise de pénalités pour retard de paiement de la TLE (Taxe Locale d'Equipement)
6- Modification des statuts de la CCPRF : prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques
7- Salle multifonction : avenant n°1 au marché Couverture Zinc- Bardage Zinc SARL COUVERTURE MOQUET PELTIER
8- Salle multifonction : avenant n°1 au marché menuiseries extérieures alu- Serrurerie SARL SER AL FER
9- Salle multifonction : avenant n°1 au marché Charpente bois, bardages SARL MARTIN CONSTRUCTION
10- Restauration du monument aux morts : choix du devis
11- Elaboration du profil des eaux de baignade : choix du devis.
12- Sollicitation d'une aide financière pour l'élaboration du profil des eaux de baignade auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
13 - Achat d'une remorque
14- Questions et informations diverses

Présents : Mme BRULE, Mme BOURGES, M. MOREL, M. ROBERT, Mme FOUILLET, Mme PITOIS, M. COUDRAY, M. CANNIEUX,

Excusés : Mme BELLOCHE, Mme GENDROT (pouvoir à M. CANNIEUX), M. JAMET,

Absents : M. RIGAUDEAU, M. FOUCHER, Mme FAYE.

Secrétaire de séance : M. MOREL

➢ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 juin 2013 est adopté.**

M. le 1er adjoint demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ☞ **13- Acquisition d'une remorque.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. DIA concernant le terrain situé au lieu-dit «Lomet» cadastré AA 237

Monsieur le 1ER Adjoint informe le Conseil Municipal que M. Le Maire a reçu le 25 juin 2013 une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain **A** situé au lieu-dit «Lomet» à Brie, référencé section AA 237, propriété en indivision avec Madame JOUZEL Marie-Paule et M. RENAUDIN Yves, et soumis au droit de préemption urbain.

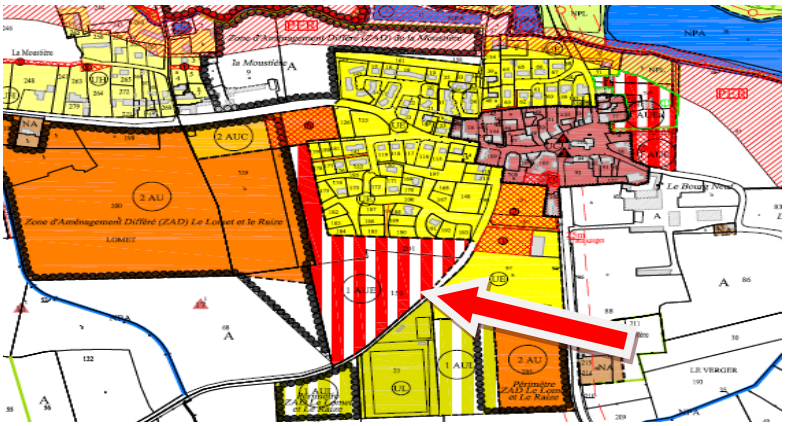

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.**

2. CCPRF : rapport d'activité 2012

Monsieur le 1ER Adjoint présente le rapport d'activité 2012 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ **A pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.**

3. Avis sur le projet du SAGE Vilaine

Point reporté lors d'un prochain conseil municipal.

4. Travaux de voirie : modernisation de la route rouge

M. le 1ER Adjoint informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de moderniser la Route Rouge.
Six entreprises ont été consultées.
M. le 1ER Adjoint présente les offres reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Parc Départemental	29 660 €	35 473.36 €
Pigeon TP	25 625 €	30 647.50 €
SERENDIP (Lemée TP)	24 470 €	29 266.12 €
SCREG Ouest	29 290 €	35 030.84 €
SCREG Ouest variante compomac	25420 €	30402.32 €
Eurovia	N'a pas donné suite à notre demande	
Sauvager TP	N'a pas donné suite à notre demande	

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de SERENDIP (LEMEE TP) pour un montant HT de 24 470 €

- AUTORISE M. le maire à signer le devis correspondant.

5. Demande en remise de pénalités pour retard de paiement de la TLE (Taxe Locale d'Equipement)

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

La trésorerie de Dinard adresse à la commune de Brie une demande de remise gracieuse des pénalités formulées par la SARL ALONE AND CO représenté par M. BOCABEILLE 21 Rue de Léon 35000 RENNES
Montant soumis à l'assemblée : 171 €
Motif invoqué : n'a pas reçu d'appel lui demandant de régler le solde de la taxe d'urbanisme.

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités (171 €) à la SARL ALONE AND CO représenté par M. BOCABEILLE.

6. Modification des statuts de la CCPRF : prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques

M. Le 1ER Adjoint présente au conseil municipal le rapport (enjeux, contexte et contenu) de la CCPRF en ce qui concerne la prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

ENJEUX
Les intercommunalités membres du Pays de Vitré – Porte de Bretagne sont engagées depuis 2009 dans une réflexion sur l'aménagement numérique du territoire.
Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne a conduit un SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique), validé en mai 2011. Outre la sensibilisation aux technologies et aux conditions de leur déploiement de façon optimale, le SDAN a permis aux élus d'exprimer des orientations : saut technologique direct vers la fibre optique pour optimiser l'investissement public, en ciblant en premier lieu les secteurs dont l'accessibilité en ADSL est la plus faible.
Le chantier implique la constitution d'un nouveau réseau en fibres optiques auquel devront être connectés les foyers, les locaux à vocation économique, les bâtiments publics. Cela représente un linéaire de 3 000 kilomètres à déployer.
La majorité de ces déploiements doit relever de l'initiative publique. En effet, dans le cadre du Plan National Très Haut Débit, l'AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt pour Investissement) a abouti à l'engagement de l'opérateur France Télécom pour le seul déploiement sur le périmètre de la commune de Vitré entre 2015 et 2020.

CONTEXTE
Les collectivités territoriales – Communes, Départements, Régions – sont en effet autorisées dans le cadre de l'article L 1425 .1 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales –, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
Les aspects technico-économiques rendent peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L1425.1 à l'échelle d'une commune.
En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN (Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique), ont abouti à la pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre et du portage des maîtrises d'ouvrage.
Plusieurs aides financières ont été mobilisées en Bretagne pour financer une 1ère phase de travaux : 22 M € de FEDER doivent être engagés avant 2014 ; l'Etat et la Région mobiliseront respectivement 66 M€ et 50 M€ pour soutenir la réalisation de cette 1ère phase.
Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité sur laquelle s'appuieront les différents partenaires financiers, pour mobiliser leurs investissements au déploiement de la fibre optique.
Le numérique est une question reconnue comme stratégique pour le développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne et les élus des trois EPCI souhaitent déployer des infrastructures et procéder à des opérations de montée en débit sur des sous-répartiteurs téléphoniques, dès la première phase du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par une structure d'échelle régionale qui aura pour mission à minima d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

CONTENU
La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications.
Il s'agit de :

1. l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
2. l'établissement et la mise à disposition de réseaux communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
3. l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
4. la fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance avérée d'initiative privée

Cette compétence ne concerne donc pas les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux.
Cette compétence ne concerne également pas les compétences dites «accessoires» relatives à la pose d'infrastructures passives lors de la réalisation de travaux liés aux réseaux d'électricité (L 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L 2224-11-6 du CGCT).

Les consultations et recherches effectuées dans le cadre de l'élaboration du SDAN et de la phase 1 de l'étude d'ingénierie du Pays ont montré qu' :
- aucun EPCI n'avait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT),
- aucune infrastructure / réseau public de communications électroniques n'avait été identifiée.

Un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) s'accompagne d'un transfert d'infrastructures nécessaires à l'exercice de cette compétence à titre gratuit.

Le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) **permettra aux EPCI d'établir et d'exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ou de cofinancer un projet d'aménagement numérique sur leur territoire.**
Les modalités de partenariat et de mise en œuvre restent à définir avec le Département, la Région et la structure d'échelle régionale en charge de ce dossier.

- **<u>Décision :</u>**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AJOUTER comme suit aux statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux fées la compétence suivante (article 10) :**

10. Réseaux et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

- **Que la prise de compétence implique la mise à disposition des infrastructures à titre gratuit par les communes ;**
- **De notifier la présente décision à la Communauté de communes.**

7- Salle multifonction : avenant n°1 au marché Couverture Zinc- Bardage Zinc SARL COUVERTURE MOQUET PELTIER

M. Le 1ER Adjoint présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché **Couverture Zinc- Bardage Zinc** (lot n°5) **SARL COUVERTURE MOQUET PELTIER** relatif aux travaux de terrasson zinc prépatiné pour l'agrandissement des 2 lucarnes des combles. Le montant de l'avenant n° 1 est de 1 021.26 € TTC.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de construction d'une salle multifonctions sur la Commune de BRIE (35150).
Lot n° 5 – Couverture zinc – Bardage zinc
- Date de la notification du marché : 10 décembre 2012
- Durée d'exécution du marché : .....19 mois
- Montant initial du marché public :

  - Taux de la TVA : .....19,60%.....
  - Montant HT : 23 773, 44 €
  - Montant TTC : 28 433, 03 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux de terrasson zinc prépatiné pour l'agrandissement des 2 lucarnes des combles (demande du maître d 'ouvrage) – cf devis de l'entreprise MOQUET PELTIER en date du 1ER juillet 2013 n° 13-167 annexé aux présentes.
- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 853, 90 €
- Montant de la TVA au taux de 19,60% : 167, 36 €
- Montant TTC : 1 021, 26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3, 59 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 24 627, 34 €
- Montant de la TVA au taux de 19,60% : 4 826, 96 €
- Montant TTC : 29 454, 30 €

➢Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la SADIV, mandataire du Maître d'Ouvrage :
- à signer l'avenant n°1 au marché Couverture Zinc- Bardage Zinc (lot n°5) **SARL COUVERTURE MOQUET PELTIER et tout document se référant à cette affaire.**
- à notifier l'avenant auprès de l'entreprise concernée.

8- Salle multifonction : avenant n°1 au marché menuiseries extérieures alu- Serrurerie SARL SER AL FER

M. Le 1ER Adjoint présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché **menuiseries extérieures alu- Serrurerie** (lot n°7) **SARL SER AL FER** relatif aux travaux de modification de la hauteur des châssis des 2 lucarnes des combles. Le montant de l'avenant n° 1 est de 255.94 € TTC.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de construction d'une salle multifonctions sur la Commune de BRIE (35150).
Lot n°.7 – Menuiseries extérieures alu - Serrurerie
- Date de la notification du marché : 10 décembre 2012
- Durée d'exécution du marché : .....19 mois
- Montant initial du marché public :

  - Taux de la TVA : .....19,60%.....
  - Montant HT : 140 000, 00 €
  - Montant TTC : 167 440, 00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
Travaux de modification de la hauteur des châssis des 2 lucarnes des combles (demande du maître d'ouvrage) – cf devis de l'entreprise SER AL FER en date du 20/06/2013 N° 4870 annexé aux présentes.
■ Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 214, 00 €
- Montant TVA au taux de 19,60% 41, 94 €
- Montant TTC : 255, 94 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,15%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 140 214, 00 €
- Montant TVA au taux de 19,60% 255, 94 €
- Montant TTC : 167 695, 94 €

➢Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la SADIV, mandataire du Maître d'Ouvrage :
- à signer l'avenant n°1 au marché menuiseries extérieures alu- Serrurerie (lot n°7) **SARL SER AL FER et tout document se référant à cette affaire.**
- à notifier l'avenant auprès de l'entreprise concernée.

9- Salle multifonction : avenant n°1 au marché Charpente bois, bardages SARL MARTIN CONSTRUCTION

M. Le 1ER Adjoint présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché **Charpente bois, bardages** (lot n°3) **SARL MARTIN CONSTRUCTION** relatif aux travaux d'Agrandissement des 2 lucarnes des combles et de Remise en état de la charpente existante. Le montant de l'avenant n° 1 est de 3 162.22 € TTC.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
Travaux de construction d'une salle multifonctions sur la Commune de BRIE (35150).
Lot n°.3 – CHARPENTE BOIS, BARDAGES

■ Date de la notification du marché : 10 décembre 2012
■ Durée d'exécution du marché : .....19 mois
■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : .....19,60%.....
- Montant HT : 63 185, 75 €
- Montant TTC : 75 570, 16 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
- 1) Agrandissement des 2 lucarnes des combles (demande du maître d'ouvrage)

– cf devis de l'entreprise MARTIN en date du 26/06/2013 Référence 6185-7415 annexé aux présentes.
2) – Remise en état de la charpente existante (pannes, chevronnage, coyaux) suite aux travaux de découverture
– cf devis de l'entreprise MARTIN en date du15/07/2013 Référence 6452-7836 annexé aux présentes.
■ Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :
1 - Modifications des 2 lucarnes des combles - Montant HT : 690, 00 €
2 – Remise en état de la charpente existante - Montant HT : 1 954, 00 €

- Montant HT : 2 644, 00 €
- TVA au taux de 19, 60%: 518, 22 €
- Montant TTC : 3 162, 22€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4, 18.%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 65 829, 75 €
- TVA au taux de 19, 60%: 12 902, 63 €
- Montant TTC : 78 732, 38 €

➢Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE la SADIV, mandataire du Maître d'Ouvrage :
- à signer l'avenant n°1 au marché Charpente bois, bardages (lot n°3) **SARL MARTIN CONSTRUCTION et tout document se référant à cette affaire.**
- à notifier l'avenant auprès de l'entreprise concernée.

10- Restauration du monument aux morts près de l'église : choix du devis

M. le 1ER Adjoint explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de restaurer le monument aux morts près de l'église.
Deux entreprises ont été consultées et une seule entreprise a répondu à notre demande.
M. le 1ER Adjoint présente les deux propositions de l'entreprise Marbrerie THOMAS :

PREMIERE PROPOSITION :

Qte	Désignation	Prix unitaire	***	Total H.T.
1,00	Monument Commémoratif divers BRIE Démontage uniquement des 3 emmarchements après Etaiement des bases, chapiteau et colonne restant en place et après vérification stabilité. Enlèvement et évacuation des anciennes fondations de l'emmarchement,ceinture et massifs en béton armé Remontage des 3 emmarchements et remplissage Finition et joints Fourniture diverses OPTION SOUS RESERVE Recoupe en usine de la pose des bordures du premier soubassement 6,92ml x0,60ml=4,152m2 Tansport et manutention en usine aller retour 1295.92 EUROS	3 850,00		3 850,00

***	%	Base Taxable	T.V.A.
(1)	EXO	3850,00	0,00
(2)			
(3)			

Total H.T.	:	3 850,00
Total T.V.A.	:	0,00
Total T.T.C.	:	**3 850,00**

SECONDE PROPOSITION :

Qte	Désignation	Prix unitaire	***	Total H.T.
1,00	Monument Commémoratif divers BRIE VARIANTE Démontage COMPLET du monument aux morts Enlèvement et évacuation des anciennes fondations Terrassement et 1 massif en béton armé Remontage des 3 emmarchements et remplissage Remontage des 2 socles du chapiteau et de la colonne Finition et joints Fourniture diverses OPTION SOUS RESERVE Recoupe en usine de la pose des bordures du premier soubassement 6,92mlx0,60ml=4,152m2 Tansport et manutention en usine aller retour 1295.92 EUROS	5 150,00		5 150,00

***	%	Base Taxable	T.V.A.
(1)	EXO	5150,00	0,00
(2)			
(3)			

Total H.T.	:	5 150,00
Total T.V.A.	:	0,00
Total T.T.C.	:	**5 150,00**

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (8 voix pour et 1 abstention) :

- DECIDE de voter une enveloppe de 6500 € HT.

11- Elaboration du profil des eaux de baignade de BRIE : choix du devis.

M. le 1ER Adjoint informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du parlement européen, il est obligatoire d'établir le profil de chaque eau de baignade existante.

Le profil consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme ainsi que les actions à conduire.
Trois entreprises ont été consultées.
M. le 1ER Adjoint présente les offres reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Interfaces et Gradients	4 500 €	5 382 €
Limnologie SARL	N'a pas donné suite à notre demande	
LERES	N'a pas donné suite à notre demande	

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Interfaces et Gradients pour un montant TTC de 5 382.00 €

- AUTORISE M. le maire à signer le devis correspondant, à condition que la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne soit accordée.

12- Sollicitation d'une aide financière pour l'élaboration du profil des eaux de baignade auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

M. le 1ER Adjoint explique au conseil municipal qu'une aide financière pour l'élaboration du profil des eaux de baignade peut être sollicitée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **SOLLICITE une aide financière pour l'élaboration du profil des eaux de baignade auprès de l'agence de l'eau Loire – Bretagne**
- **AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.**

13- Achat d'une remorque

M. le 1ER Adjoint propose au conseil municipal de voter une enveloppe de 2 000 euros pour l'achat d'une remorque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de voter une enveloppe de 2 000 euros pour l'achat d'une remorque.

14- Questions et informations diverses :

- Point sur les travaux de la salle multifonction + devis supplémentaire pour le changement du plancher au 2eme étage. 9/09/2013 : Réunion salle multifonction avec M. LABESSE.
- Suppression du sapin derrière le monument aux morts : réflexion en cours.
- Du 12 au 30 août : remplacement de Mme BLANDIOT, agent d'entretien, par Mme BEAUDET.
- 29/11/2013 : spectacle à BRIE pris en charge par la CCPRF.

Séance levée à : 22H55
Prochaine séance le :